

ANNEXE « 33 »**RUES À CIRCULATION PIÉTONNIÈRE**

(Article 24.1, 24.2, 24.3 et 24.4)

ENDROIT		Période
Gare, rue de la	Entre la rue Saint-Georges et la rue Godmer, à l'exception de l'intersection avec la rue de Villemure	Les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le 24 juin et le premier lundi de septembre De 10 h 30 à 23 h 00